

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART & DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANÉE

184 werne de Luniny 13288 Marseille redex 9 1 04 91 82 83 10 F 04 91 82 83 11 www.esailmrs.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSHILLE - MÉDITERRANÉE Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2018

Délibération n°DELIB_08_FI_18_03_30_AFFECT_RES_2017

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n° DELIB_07_FI_18_03_30_CPTE_ADM_2017 du 30 mars 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017.

La Présidente,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 53.747,79 € et un excédent d'investissement de 514.972,27 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 048 18
B. R souliats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50 699,6
C Résultat à affecter = A. · 3. (nors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 0/2 ci-dessous)	-53 747,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	514 972,2
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-73 501,47
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-53 747,79

Une réduction des dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire viendra résorber ce déficit.

⁽¹⁾ Origins : emprest: 5,05, sebention: 9,50 au subfessione et l'économie de la section d'investinament.

(2) Éventivellament, pour le part excédant le couverture du beach de financement de la section d'investinament.

(3) Le solte des resies à réaliser de la section de financement n'est pas pon en compte pour l'affectation des résultats de functionnement.

(3) Le solte des resies à réaliser de la section de financement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas de féctation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1063 la somme de : $0 \in$.

<u>Article 2</u>: de reporter au compte D002 le déficit de √ésultat de 53.747,79 € sur l'exercice 2018.

Nombre de membres en exercice	18 BL
Nombre de membres présents	٨3
Nombre de suffrage exprimés	AS
Votes pour	25
Votes contre	
Abstention	

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- "Rejetée"

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.

La Présidente

Anne-Marie dÆstjenne d

Transmise au représentant de l'Etat le 3)04 18 ·

Madame la Présidente certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 5/04 /18 -

• • • •